



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 2/2015

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les Articles 13.2, 13.3, 18 et 19.3f) du Traité international;

Rappelant les résolutions antérieures sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

Rappelant que, à sa cinquième session, il avait noté avec préoccupation que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages avait accumulé un important déficit de financement par rapport à l'objectif annuel de 23 millions d'USD fixé par l'Organe directeur, à sa troisième session, pour la période allant de juillet 2009 à décembre 2014;

Rappelant la Résolution 2/2013 dans laquelle il décidait en conséquence de créer le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail);

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail et ayant entendu le rapport des coprésidents;

PREMIÈRE PARTIE: RÉEXAMEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

1. **Reconnaît** que l'amélioration du Système multilatéral nécessite d'améliorer aussi d'autres mécanismes du Traité international, en particulier la Stratégie de financement;
2. **Reconnaît** qu'une stratégie de financement efficace est essentielle à la mise en œuvre du Traité et que celle-ci doit donc être réexaminée régulièrement par l'Organe directeur;
3. **Accepte** de procéder, à sa septième session, au réexamen de la Stratégie de financement en vue d'améliorer son fonctionnement et, afin de fournir une base à cet examen, **décide** de convoquer de nouveau le Comité consultatif spécial sur la Stratégie de financement au cours de l'exercice biennal 2016-2017, en lui confiant le mandat suivant:
 - a. Évaluer les résultats de la Stratégie de financement par rapport à son objectif, qui est de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité;
 - b. Examiner l'exécution du *Plan Stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages 2009-2014* et mettre à jour le Plan, et notamment examiner une cible de financement pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sur la période 2018-2023, compte tenu d'une analyse des besoins fondée sur des sources d'information telles que le *deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, ainsi que la cible pour le fonds de dotation du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et à l'aide de scénarios, les différents effets possibles des mesures qui seront proposées par le Groupe de travail pour assurer la pérennité et la prévisibilité des recettes

- du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages comme le prévoit la Résolution 1/2015;
- c. Compte tenu de ces examens, élaborer des mesures visant à renforcer l'approche programmatique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages afin de rendre ses activités plus attractives et plus prévisibles pour les donateurs et bénéficiaires éventuels, y compris en vue:
 - 1) D'améliorer la cohérence thématique entre les différents projets et sur l'ensemble des cycles de projets, notamment en revoyant les arrangements actuels en matière d'exécution des projets;
 - 2) De mettre au point une stratégie d'investissement à long terme en faveur du Fonds fiduciaire, assortie d'objectifs, de résultats attendus et d'indicateurs, ainsi que d'un système de suivi et d'évaluation adapté;
 - 3) De favoriser une synergie entre le Fonds fiduciaire et la Stratégie de financement, dont le Fonds fiduciaire est l'un des éléments;
 - d. Envisager d'élaborer d'autres mesures pour renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de financement dans son ensemble, y compris pour assurer la pérennité et la fiabilité des ressources financières en faveur des éléments de la Stratégie de financement autres que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
 - e. Envisager la possibilité d'accepter des contributions qui mettent l'accent sur des régions ou sur des espèces cultivées prioritaires, compte tenu des résultats de l'arrangement exceptionnel visé au paragraphe 14 ci-dessous;
 - f. Donner des avis sur les efforts de mobilisation de ressources déployés pendant l'exercice biennal, en particulier pour améliorer la coopération avec les organismes d'aide publique au développement;
 - g. Réfléchir au lien entre des paiements accrus de la part des utilisateurs et l'examen de propositions visant à élaborer un mécanisme de contribution des Parties contractantes, conformément à l'Article 18.4 du Traité;
 - h. Examiner les possibilités en matière de mobilisation de ressources en vue de la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'un renforcement approprié de la coopération avec des entités comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le Consortium des centres internationaux de recherche agronomique (CGIAR) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), par des voies appropriées;
4. **Invite** les groupes régionaux à nommer, d'ici au 31 décembre 2015, leurs deux représentants au Comité par l'intermédiaire du Bureau de la septième session de l'Organe directeur;
 5. **Demande** au Comité consultatif spécial sur la Stratégie de financement d'entretenir des relations étroites, dans l'exécution de ses activités, avec le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral;
 6. **Souligne** que le réexamen de la Stratégie de financement doit permettre de renforcer le suivi et de faciliter la mise en œuvre de tous les éléments de la Stratégie de financement, tel qu'indiqué à l'Article 18.4 du Traité;
 7. **Demande** au Secrétariat, en fonction de la révision de la Stratégie de financement, de préparer une conférence des donateurs pendant l'exercice biennal 2017-2019 afin d'attirer davantage de recettes au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, sous réserve que des ressources soient disponibles;

**DEUXIÈME PARTIE: MESURES À COURT TERME VISANT À FAVORISER LA
MOBILISATION DE RESSOURCES AU PROFIT DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE
PARTAGE DES AVANTAGES**

8. **Souligne** qu'il est important de poursuivre et de renforcer la mobilisation de ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages afin d'assurer des recettes immédiates;
9. **Étend** le Plan Stratégique et toutes les dispositions pertinentes, de manière ponctuelle, à l'exercice biennal 2015-2017, afin de permettre la poursuite des activités de mobilisation de ressources, la communication, la promotion ainsi que la stratégie de marque du Traité et sa présence dans les médias, pour améliorer le financement du Fonds fiduciaire et en accroître la visibilité;
10. **Prie** le Secrétaire de continuer à mobiliser des ressources par l'intermédiaire du Plan stratégique et d'utiliser le mécanisme de l'équipe spéciale de haut niveau pour continuer de mobiliser des financements au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
11. **Se félicite** des contributions financières apportées au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages par l'Indonésie, l'Italie, l'Autriche, la Norvège et la Suède pendant l'exercice 2014-2015, à l'appui du quatrième cycle de projets;
12. **Appelle d'urgence** les membres d'associations nationales, régionales et internationales du secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que les Parties contractantes et d'autres donateurs à verser des contributions à titre exceptionnel afin de permettre le lancement du quatrième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, soit au moins 10 millions d'USD, qui correspondent au niveau de financement du troisième cycle et qui permettraient de maintenir la dynamique en faveur de l'amélioration du Système multilatéral;
13. **Demande** au Bureau de la septième session de l'Organe directeur d'examiner les mises à jour régulières faites par le Secrétariat sur les perspectives de dons et d'envisager des mesures destinées à promouvoir le quatrième cycle de projets;
14. **Décide**, à titre exceptionnel et dans le cadre d'un projet pilote, d'accepter des contributions mettant l'accent sur des régions ou sur des espèces cultivées prioritaires, sous réserve d'approbation par le Bureau, en vue du prochain cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
15. **Se félicite** de la contribution versée par l'Association européenne des semences au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui est la première contribution collective versée par des acteurs du secteur semencier européen, et **appelle** les autres acteurs du secteur semencier et du secteur de la transformation des aliments à apporter également des contributions.